



PROCES VERBAL BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 17 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le 1^{ER} Vice-Président.

Etaient présents :

Président	BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	-----
3^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	-----	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ère} Vice-présidente	-----	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	-----
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur GIBAULT Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		
11^{ème} Vice-président	POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 14
- volants : 16

Date de convocation :
Le 12 septembre 2021

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SAUX Christian - Madame OLIVIER Christine - Monsieur HENAUULT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Monsieur MARTELLIERE Eric - Madame GOMES Zita - Monsieur LANGLAIS Pierre -

Ont donné pouvoir :

Monsieur SAUX Christian à Madame DELORD Martine - Madame OLIVIER Christine à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

I. DELIBERATIONS

Affaires générales

1. Règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE) communautaires et de ses annexes

Affaires diverses

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été confiées lors du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 et du 20 septembre 2021, le bureau s'est prononcé sur les délibérations suivantes :

Affaires générales

1. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE- ENFANCE COMMUNAUTAIRES

La Communauté dispose de quatre relais petite-enfance (RPE) sur son territoire :

- RPE à Selles-sur-Cher (41130), 7 allée des soupirs
- RPE à Montrichard Val de Cher (41140), 38 rue des Bois
- RPE à Saint Aignan (41110), 4 rue des Champs Gérons
- RPE à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 8 rue de la Gare

Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex-RAM) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Ce sont donc des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Gérés par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis signataire d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher (C.A.F), ces services sont subventionnés par la Communauté de Communes, la C.A.F et la Mutualité Sociale Agricole. En application de l'ordonnance du 19 mai 2021 et de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) du 7 décembre 2020, le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, entré en vigueur le 1er septembre 2021, détaille les missions de ce type d'établissement et notamment les 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf qui sont les suivantes :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins.

A ce jour, au regard de cette évolution législative, il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le nouveau règlement commun aux 4 RPE ainsi que ses annexes Charte d'accueil des temps collectifs et la charte nationale d'accueil du jeune enfant ci-annexé implantés sur le territoire communautaire.

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les Relais Petite Enfance,
Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,
Vu la circulaire CNAF n° 2021-014 fixant le nouveau référentiel des RPE ;
Vu l'avis favorable de la Commission services à la population volet enfance-jeunesse du 7 septembre 2023 ;

Le Conseil, approuve **à l'unanimité** le règlement de fonctionnement et ses annexes ci-annexés, applicable aux quatre relais petite-enfance implantés sur le territoire :

- ✓ RPE à Selles-sur-Cher (41130), 7 allée des soupirs
- ✓ RPE à Montrichard Val de Cher (41140), 38 rue des Bois
- ✓ RPE à Saint Aignan (41110), 4 rue des Champs Gérons
- ✓ RPE à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 8 rue de la Gare

Ce règlement est applicable dès sa publication.

Affaires diverses

▪ GUIDE INTERNE DE PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val de Cher-Controis est tenue de respecter les principes généraux de la commande publique et des règles de forme. Monsieur le Président a décidé de compléter ce dispositif législatif en se dotant d'un guide interne de la commande publique. Ce document qui se veut clair et complet expose au-delà du rappel des grands principes, les règles législatives et réglementaires qui régissent l'achat public ainsi que des solutions efficaces propres à la Communauté de Communes dans les domaines où les procédures ne sont pas normées. Il se présente comme clair et accessible à destination de tous les participants à la Commande Publique, juristes ou non. Ce guide doit les aider à mener à bien leurs missions et permettre aussi à la Communauté de communes de réaliser les meilleurs achats dans les meilleures conditions. Le bureau émet un avis favorable au projet de guide interne de procédure des marchés publics présenté par le Président. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

▪ **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POLE SPORT-MUSIQUE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER**

La Commune de Saint-Georges-sur-Cher souhaite construire son école de musique municipale sur un site lui appartenant sis 22 rue Marcel BISAULT. Sur une partie de ce même site, dans le cadre de sa compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels » la Communauté souhaite réaliser un dojo, équipement reconnu d'intérêt communautaire. Les opérations respectives ayant un lien fonctionnel et étant susceptibles d'être réalisées de concert, dans un souci de cohérence mais également pour coordonner et optimiser les interventions, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage Pôle sport musique à la commune de Saint-Georges-sur-Cher. Après avoir pris connaissance des termes du projet convention contractualisant ce transfert, le bureau émet un avis favorable sur ce dossier qui sera porté à l'ordre du jour du Conseil du 25 septembre 2023.

▪ **PROJET D'UNE MAISON DE LA NATURE SUR COUFFY**

La communauté envisage de procéder à l'acquisition du Moulin du Rouzeau sis sur la commune de Couffy pour y créer une maison de la nature. Implanté aux portes des prairies du Fouzon, avec ses mares et sa proximité avec le Cher, ce site présente un réel intérêt pour une optimisation touristique et économique pertinente pour l'ensemble du territoire communautaire. Ce site sera dédié à la découverte et à la préservation de la biodiversité. et aura pour vocation de sensibiliser le public et les scolaires à la découverte de la nature et des différents écosystèmes présents. Si les négociations avec les propriétaires en ce qui concerne le prix de vente aboutissent, ce dossier sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire.

La séance est levée à 19 h 00

Fait à le Controis-en-Sologne, le 18 septembre 2023

Le Président
Jean-Luc BRAULT



